



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

délais de paiement

Question écrite n° 128689

Texte de la question

M. Kléber Mesquida attire l'attention de M. le secrétaire d'État auprès du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme, des services, des professions libérales et de la consommation, sur la réduction des délais de paiement imposée par la loi de modernisation de l'économie qui pénalise les entreprises du bâtiment au moment où leur appareil de production est très fragilisé. L'observatoire des délais de paiement confirme dans ses rapports remis au Gouvernement que le secteur du bâtiment est l'un des plus touchés par la loi LME. Le caractère unique de chaque commande, les délais non comptabilisés dans le règlement des factures de travaux sont la cause essentielle de cette iniquité. En effet, le déséquilibre dans les délais de paiement est créé par, d'un côté les délais fournisseurs plus courts et, de l'autre, les délais clientèle restant inchangés voire plus longs. Ainsi, les trésoreries s'épuisent. Les entreprises PME et TPE qui sont parvenues à maintenir l'appareil de production et l'emploi sur le territoire héraultais souhaitent être entendues pour mettre fin à cette situation. Aussi, il lui demande quelles mesures il entend mettre en place pour corriger les conséquences dommageables de la loi LME afin de répondre aux attentes des entreprises du bâtiment.

Données clés

Auteur : [M. Kléber Mesquida](#)

Circonscription : Hérault (5^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 128689

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : Commerce, artisanat et consommation

Ministère attributaire : Redressement productif

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 février 2012, page 1457

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)